

D'ICI 2020, DES EMPLOIS AQUITAINS À CRÉER DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

N° 191
SEPTEMBRE 2010

En Aquitaine, 13,4 % des ménages recourent aux services à la personne en 2006, nettement plus qu'au niveau national (10,9 %).

À l'horizon 2020, 20 000 nouveaux ménages pourraient utiliser ces services, si les comportements de recours se maintiennent.

Le vieillissement de la population est le principal facteur de cette progression. Cette tendance pourrait ainsi générer une activité pour 7 000 personnes supplémentaires dans ce secteur.

En 2006, la région y compte 66 800 salariés dont la plupart ne travaillent qu'à temps très partiel.

Les contrats représentent de faibles volumes horaires et sont de ce fait peu rémunérateurs.

Pour compenser, plus de la moitié des salariés du secteur cumulent des contrats de travail au sein du secteur et même en dehors.

Quatre salariés sur cinq sont embauchés par des particuliers employeurs ; la majorité des contrats est de moins d'une demi-journée par semaine.

Les autres travaillent pour des organismes agréés de services à la personne et bénéficient de meilleures conditions de travail, surtout dans la sphère publique.

La sphère privée, en plein développement, se positionne sur les services à la vie quotidienne.

En 2006, soit un an après la mise en œuvre du premier plan, dit Borloo, de soutien au secteur, la part des ménages aquitains utilisateurs de services à la personne (SAP) s'élève à 13,4 %, contre 10,9 % à l'échelle nationale.

L'Aquitaine fait partie des cinq régions ayant le taux de recours des ménages aux services à la personne le plus élevé avec Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Limousin et Pays de la Loire.

De façon générale, les ménages de l'ouest de la France recourent davantage à ces services que ceux de l'est. Ce fort clivage ne s'explique pas seulement par des différences de structure de population (part des personnes âgées, des enfants, etc.) ou de niveau

Une collaboration Direccte et Insee

Le pronostic a été fait depuis plusieurs années du fort potentiel de développement de l'emploi lié aux services à la personne, en lien avec les évolutions sociales et démographiques à l'œuvre ou projetées : le vieillissement de la population, l'accroissement du nombre de personnes dépendantes, et l'évolution des modes de vie avec l'arbitrage vie privée-vie familiale.

Cette étude du secteur des services à la personne découle d'une collaboration au niveau national entre l'Insee et les services statistiques du Ministère en charge du travail et de l'emploi (Dares). Elle a pour objectif l'harmonisation des données pour apporter une connaissance globale de cette activité.

L'Agence nationale des services à la personne est associée à ces travaux.

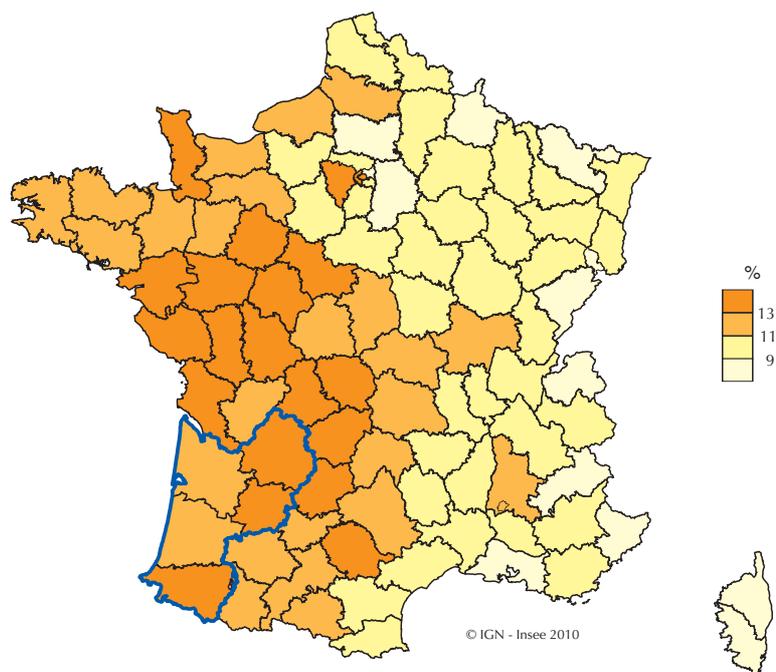
En Aquitaine, la direction régionale de l'Insee et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) se sont associées pour continuer cette collaboration dans la région. L'Aquitaine est en effet particulièrement concernée par le développement des services à la personne.

Depuis 2006, l'activité dans les organismes agréés de services à la personne (OASP) a presque doublé entraînant un double enjeu pour les politiques publiques en termes d'emploi et d'accompagnement social. Il est maintenant indispensable de commencer à construire un corpus de connaissance sur ce secteur pour être à même de suivre son évolution tant structurelle que qualitative ainsi qu'à différents niveaux géographiques (en particulier départemental). Cette connaissance, basée sur un premier état des lieux objet de cette étude, permettra d'adapter et d'organiser au mieux les actions des différents services, en particulier des unités territoriales de la Direccte, qui contribuent au développement des services à la personne. Il s'agit, entre autres, de la formation, des conditions de travail au sens large (organisation du travail, temps de travail, rémunération...), des agréments, etc.

AVEC LA PARTICIPATION DE :



Un fort clivage est/ouest des taux de recours en France métropolitaine



Taux de recours des ménages aux SAP par département en 2006

Sources : Insee - DGI, Revenus fiscaux localisés des ménages et revenus disponibles des ménages pour l'année 2006

de vie. Il traduit également des différences de comportements culturels, difficiles à appréhender, telles que l'organisation et l'intensité des liens familiaux ou encore le partage des rôles conjugaux et parentaux.

Les services à la vie quotidienne plébiscités

Quand ils font appel aux services à la personne, les ménages, quel que soit l'âge de la personne de référence, utilisent huit fois sur dix les services à la vie quotidienne. Il s'agit là des services en lien avec l'hygiène ou l'entretien de la maison (ménage, repassage, etc.) ou la livraison de repas ou de courses à domicile.

Les deux autres types de services sont destinés à des ménages "ciblés". Les services à la famille (garde d'enfants à domicile ou cours et soutien scolaire à domicile par exemple) sont sollicités principalement par les ménages de moins de 55 ans.

Les services aux personnes âgées ou dépendantes (assistance et aides diverses) bénéficient surtout et très logiquement aux personnes de 55 ans ou plus.

En Aquitaine, environ un tiers des ménages d'au moins 75 ans recourent aux services à la personne ; c'est 2,6 fois plus que chez les 55 à 74 ans et 3,5 fois plus que chez les 35 à 55 ans. Les ménages de moins de 35 ans y font rarement appel.

Fort recours chez les personnes âgées tiré par l'APA

Le fort recours des personnes d'au moins 75 ans est directement lié à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée

aux personnes de 60 ans ou plus et offrant à chacune une prise en charge adaptée à ses besoins.

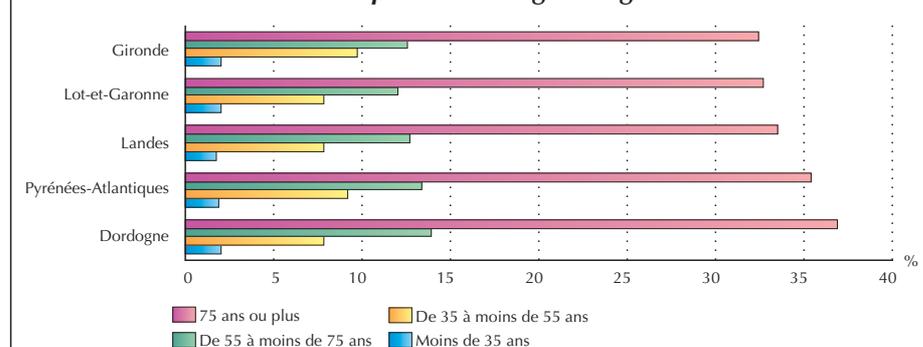
L'APA sert à financer différentes interventions pour les personnes qui peuvent rester à domicile. Un grand nombre d'entre elles rentrent dans les activités de services à la personne : par exemple les heures d'aide ménagère ou de garde à domicile, les services de portage de repas, de blanchisserie à domicile ou de transport.

Ainsi, le vieillissement de la population entraîne automatiquement une hausse du nombre de ménages utilisateurs.

Horizon 2020, des ménages supplémentaires demandeurs de services

D'ici 2020, si on prolonge les tendances récentes en matière de fécondité, de mortalité et de migrations et sous l'hypothèse d'une stabilité des comportements de recours, on estime à près de 200 000 le nombre de ménages qui feront appel aux services à la personne, soit environ 20 000 ménages de plus qu'en 2006. C'est essentiellement chez les ménages de 55 ans ou plus que le nombre d'utilisateurs de services à la personne va le plus augmenter, en particulier chez les 55 à 74 ans. Ainsi, les services à la vie quotidienne et auprès des personnes âgées devraient prendre de l'essor.

Taux de recours maximum aux services à la personne en Dordogne chez les personnes de grand âge



Taux de recours des ménages aux services à la personne par tranche d'âge à l'horizon 2020 par département

Source : Insee - DGI, projections Omphale

Néanmoins, ces recours pourraient baisser en cas de suppression ou de modification des avantages fiscaux (réduction d'impôt, crédit d'impôt ou exonération des charges patronales) dont bénéficient les contribuables engageant des dépenses pour des services à la personne rendus à leur domicile. Ces recours sont aussi liés aux revenus des ménages de plus de 60 ans qui ont eu tendance à augmenter ces dernières années, mais dont la croissance n'est pas assurée.

Enfin le secteur est fragilisé actuellement par les difficultés économiques affectant les ménages et également certains organismes agréés de services à la personne.

Plus de 200 000 ménages utilisateurs d'ici 2020

	Ménages utilisateurs de services à la personne	
	En 2020	Variation 2006/2020
Dordogne	28 900	1 900
Gironde	85 700	8 600
Landes	24 400	4 300
Lot-et-Garonne . .	20 000	1 300
Pyrénées-Atlant. .	43 000	4 200
Aquitaine	202 000	20 300

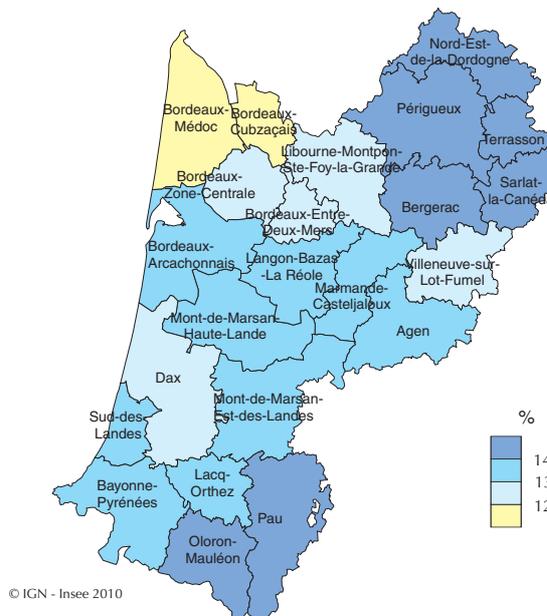
Estimation du nombre de ménages utilisateurs de services à la personne en 2020

Source : Insee - DGI, projections Omphale

Des emplois à créer d'ici 2020

Pour ces 20 000 ménages nouveaux demandeurs potentiels, 7 000 salariés de plus seraient nécessaires (2 500 emplois à temps plein). Cela suppose que les caractéristiques des salariés du secteur, en particulier en termes de nombre d'heures de travail, restent identiques dans les dix années à venir. Dans le cas contraire, il est possible qu'une partie de ces besoins supplémentaires soit pourvue par des personnes déjà en poste mais à temps partiel dans le secteur. Ces créations de postes de travail devront aussi être attractives en termes de rémunération et de perspectives de carrières.

Dans les zones d'emploi, les taux de recours s'échelonnent de 9,7 % à 15,8 %



Taux de recours des ménages aux SAP par zone d'emploi en Aquitaine en 2006

Sources : Insee - DGI, Revenus fiscaux localisés des ménages et revenus disponibles des ménages pour l'année 2006

La Dordogne premier département utilisateur de services à la personne

Les taux de recours varient dans les cinq départements aquitains : le maximum est atteint en Dordogne avec 15,1 % de recours et le minimum en Gironde avec 12,6 %.

La Dordogne, département fortement rural et âgé, a le taux de recours le plus élevé de France.

Les zones d'emploi de Dordogne mais également celles de Pau et d'Oloron-Mauléon, enregistrent les taux de recours les plus élevés de la région, et font également partie des territoires les mieux dotés à l'échelle nationale. Ces zones bénéficient d'une certaine tradition de l'offre sociale de services pour les territoires à dominante rurale. A contrario, les ménages des zones du Médoc, du Cubzacais sont parmi les plus faibles consommateurs de services à la personne en Aquitaine. Ce plus faible recours tient, pour partie, à la faiblesse de leur offre de services en 2006. Il peut aussi s'expliquer par une demande moins active, en raison notamment d'une population âgée moins nombreuse.

L'offre de services des organismes : des spécificités départementales

Les organismes agréés sont implantés sur toute l'Aquitaine avec quelques particularités. Ainsi, les Pyrénées-Atlantiques sont le département où les OASP proposent proportionnellement le plus l'activité garde d'enfants. Concernant les services à la vie quotidienne, l'offre de services d'hygiène de la maison (essentiellement ménage-repassage) et de préparation et/ou livraison de repas à domicile est bien représentée dans les départements plus urbains de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques.

Outre ces spécificités locales de l'offre, la comparaison de la nature juridique des organismes montre que chaque territoire a connu une logique propre de structuration. Par exemple, dans toutes les zones d'emploi de Dordogne, où le recours aux services à la personne est élevé, plus des trois quarts des OASP appartiennent à la sphère de l'économie sociale. L'illustration est encore plus frappante en Lot-et-Garonne, département au réseau associatif fortement implanté, où 95 % des OASP relèvent de cette même sphère en 2006. À l'inverse, la sphère publique est plus prégnante dans les Landes, où elle représente la moitié des établissements.

En supposant que les taux de recours augmentent et atteignent 15 % dans tous les départements aquitains (soit le taux de recours maximal observé en Dordogne), ce sont 51 000 ménages supplémentaires qui pourraient faire appel aux services à la personne engendrant la création de plus de 6 000 nouveaux postes de salariés à plein temps. À l'inverse, si les taux de recours diminuent et se stabilisent à 12,6 % (taux de Gironde), on dénomberrait seulement 14 000 ménages supplémentaires qui

pourraient créer 1 500 postes. Ces emplois non délocalisables sont assurés de rester au plus près des habitants.

Un enjeu : la professionnalisation

Il existe donc un réel potentiel de développement des emplois dans le secteur des services à la personne, mais l'enjeu est de rendre ce secteur attractif. Pour ce faire, il est nécessaire d'assurer aux salariés une rémunération et un nombre d'heures mensuelles suffisants pour pouvoir en vivre. La professionna

Des effectifs plutôt en augmentation dans des formations liées aux services à la personne

	2003		2006		2009	
	Élèves	Apprentis	Élèves	Apprentis	Élèves	Apprentis
Niveau V						
CAPA - Services en milieu rural	89	nd	144	0	174	6
BEPA - Services aux personnes	1 481	nd	1 598	0	1 575	0
DEASV (Diplôme d'État auxiliaire de vie sociale)	0	nd	0	15	0	10
CAP - Petite enfance	64	41	108	88	164	98
CAP - Assistant technique en milieu familial et collectif . . .	//	//	333	11	461	16
BEP - Carrières sanit. et sociales	1 857	0	2 181	0	2 197	0
Niveau IV						
MC - Aide à domicile	103	0	133	0	179	16
BTA - Services en milieu rural	803	nd	164	0	0	0
Bac Pro - Services en milieu rural	//	//	809	0	907	0
Niveau III						
BTS - Economie sociale et familiale	0	nd	0	28	0	35
BTSA - Services en espace rural	38	nd	32	0	47	21

Élèves et apprentis en formation initiale scolaire (Public et privé sous contrat)

Sources : Draaf Aquitaine - Bases Scolagri et ARA et Rectorat - DEP Base élèves académique

Champ : Quelques formations pouvant mener à des métiers du secteur des services à la personne

nd=non disponible, // n'existait pas

Pour information : le Bac Pro Services en milieu rural et le CAP d'assistant technique en milieu familial et collectif sont créés depuis 2005.

lisation des différents emplois, qui passe nécessairement par la formation, est aussi un élément important.

Les formations menant à travailler dans ce secteur sont multiples dans la mesure où les activités sont très diversifiées. Les femmes de ménage n'ont pas les mêmes besoins de formation que les jardiniers ou les professeurs assurant du soutien scolaire à domicile.

Le nombre d'inscrits à certaines formations initiales liées directement aux métiers des services à la personne augmente fortement entre 2003 et 2009. Ces nouveaux diplômés devraient logiquement être les prochains salariés du secteur et le rajeunir. La professionnalisation

semble donc amorcée, d'autant plus que le nombre d'adultes accédant à des stages de formation, tant parmi les salariés des organismes agréés que des particuliers employeurs, y est en progression. Leur qualification passe aussi par la validation des acquis et la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Une part dans l'emploi total à relativiser

En décembre 2006, en Aquitaine, 66 800 salariés travaillent dans les services à la personne, soit 21 salariés pour 1 000 habitants, contre 17 en moyenne dans l'ensemble de la France. Ce secteur représente 6,2 % de l'emploi salarié total de la région, contre 4,6 % au niveau

national. Cette part varie de 5,6 % pour la Gironde, département le plus urbain à 7,9 % en Dordogne, département français où le taux de recours aux services à la personne est le plus élevé.

Néanmoins, l'importance du secteur est à relativiser par son volume d'emplois ramené en équivalent temps plein (ETP). En effet, le faible temps de travail, une caractéristique essentielle du secteur, le réduit à 22 300 salariés ETP. Le ratio du nombre d'ETP au nombre d'emplois est d'un tiers et souligne l'importance du recours aux temps partiels et surtout aux contrats de très courte durée.

Un secteur très féminisé et plutôt âgé

Même sans intégrer les 11 500 assistantes maternelles aquitaines (qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi Borloo, mais dont l'activité se rapproche du domaine des services à la personne), l'emploi demeure très majoritairement féminin : la part des femmes y dépasse 90 %. À titre de comparaison, elles occupent la moitié des emplois salariés de la région.

L'âge est également spécifique. Les salariés sont plus âgés que l'ensemble des salariés aquitains. Ainsi, la moitié d'entre eux dépassent 45 ans, contre seulement un tiers dans l'ensemble des salariés. La proportion des 55 ans ou plus (plus d'un salarié sur cinq) est deux

Le champ des services à la personne

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, dite Loi Borloo, a consacré au plan législatif la notion de "services à la personne". Les activités de services à la personne sont définies comme les activités réalisées au domicile de la personne ou dans son environnement immédiat. Les activités réalisées partiellement en dehors du domicile entrent dans le champ des services à la personne à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 établit précisément la liste des activités relevant du secteur des services à la personne (activités donnant droit aux avantages sociaux et fiscaux). Cette liste exhaustive constitue le champ des services à la personne. Elle peut être modifiée tous les ans après évaluation par l'Agence nationale des services à la personne. Ainsi en 2009, cinq nouvelles activités ont été intégrées : l'assistance informatique à distance, le soutien scolaire en mini groupes dans les ZUS, l'audit éco-habitat, l'aide aux aidants familiaux et la prévention des accidents de la vie courante à domicile.

Les activités de soins réalisées par des professionnels au domicile des particuliers (relevant de l'assurance maladie) et la garde d'enfant hors du domicile des parents (assistantes maternelles) ne relèvent pas du champ des services à la personne.

fois plus élevée dans les services à la personne. À l'inverse, peu d'intervenants ont moins de 35 ans : à peine un sur cinq, contre plus du tiers dans l'emploi salarié régional.

Quatre salariés sur cinq directement employés par des particuliers...

En plus de la forte spécificité de ses salariés, le secteur des services à la personne présente des caractéristiques marquées en termes de conditions d'emploi.

L'emploi direct par un particulier employeur domine très largement même s'il perd un peu d'importance au fil du temps. En 2006, 82 % des salariés travaillent pour un particulier employeur et 27 % sont employés par des organismes agréés de services à la personne (OASP). Près d'un salarié sur dix cumule les deux formes d'emploi.

Les 120 000 particuliers employeurs aquitains utilisent dans six cas sur dix les chèques emploi service universel (Cesu) pour rémunérer leurs employés.

Les autres ont encore recours à la déclaration nominative simplifiée (DNS) trimestrielle adressée aux Urssaf.

Les contrats de travail des salariés des particuliers employeurs sont courts : les trois quarts des salariés travaillent moins d'une heure par jour et seulement 4 % plus de trois heures. Ces faibles durées de contrats peuvent correspondre à des emplois d'une demi-journée par semaine, cela peut être le cas lorsqu'un particulier embauche une femme de ménage.

...pour un salaire horaire de 10 euros

Ces salariés reçoivent un salaire peu élevé. En effet le nombre d'heures travaillées est très faible, et la rémunération moyenne horaire brute s'établit à 10 euros, supérieure de 20 % au salaire mensuel interprofessionnel de croissance (smic).

En référence, au 1^{er} juillet 2006, le smic horaire brut s'établit à 8,27 euros tandis que le salaire moyen horaire brut aquitain 2006 s'élève à 14 euros.

Ainsi, 65 % des rémunérations se situent entre 1 et moins de 1,2 smic brut et 14 % des salariés touchent 1,4 smic ou plus (17 % dans l'ensemble de la France). Cette concentration sur de faibles revenus peut s'expliquer en partie par le faible niveau de qualification des postes proposés, alors même que le service rendu peut être de bonne qualité.

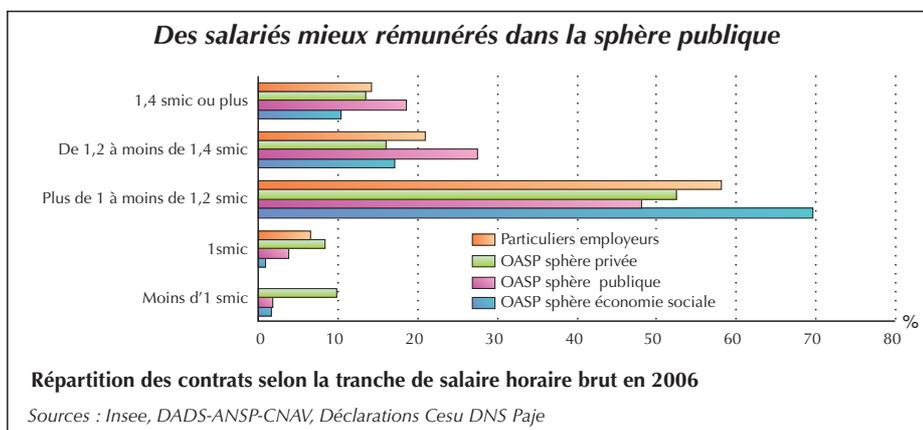
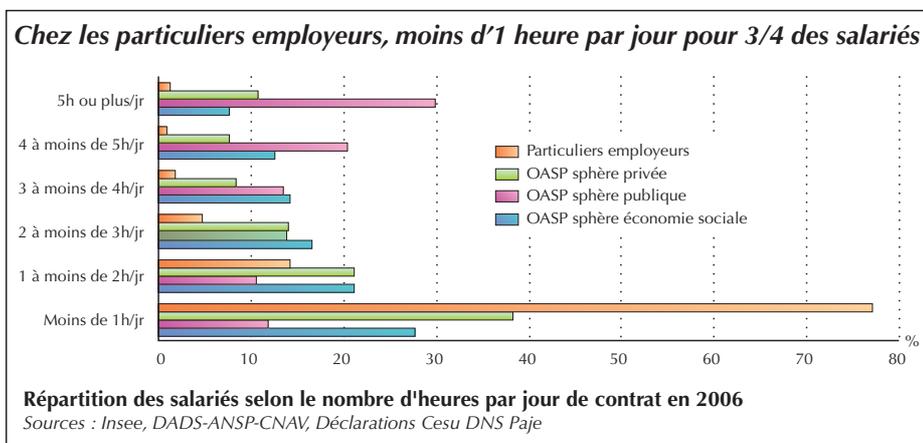
Le salaire est proche dans toutes les régions à l'exception de l'Île-de-France, de Provence - Alpes - Côte d'Azur et de la Corse où la moyenne horaire s'établit autour de 10,5 euros.

Alors que les rémunérations croissent généralement avec l'âge, il n'en va pas de même chez les salariés des particuliers employeurs. Ce secteur récent est en cours de construction. On y entre à tout âge. L'âge ne reflète donc pas nécessairement l'ancienneté de carrière du salarié. La multiplicité des contrats et le renouvellement rapide des employeurs peuvent, dans une certaine mesure, constituer un frein à la reconnaissance salariale de l'expérience acquise, phénomène pouvant peser sur l'attractivité des métiers dans ce secteur.

Des salariés multi-actifs

Près de la moitié des salariés ne travaillent que pour un seul particulier employeur. Pour un certain nombre d'entre eux, travailler pour un seul particulier permet d'avoir un appoint financier et de garder un lien social. C'est par exemple le cas d'un jeune retraité qui travaille comme jardinier quelques heures par semaine chez un particulier.

À l'inverse, d'autres cumulent les contrats avec plusieurs particuliers employeurs pour tendre vers un travail à mi-temps, voire à plein temps. La moyenne se situe à 2,7 contrats par salarié. Le maximum est atteint pour les femmes de 45 à 54 ans avec 3 contrats. Si pour un certain nombre de salariés, le



temps partiel est un choix et permet une liberté dans l'organisation de l'emploi du temps, d'autres peinent pour avoir un nombre d'heures suffisant. Ces derniers cherchent donc des emplois complémentaires.

La multi-activité chez les salariés de particuliers se caractérise par l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles, de façon successive ou simultanée, dans les organismes agréés mais également dans d'autres domaines que celui des services à la personne : un sur dix travaille également pour un organisme agréé et trois sur dix hors du secteur. Pour ces salariés, la rémunération "particulier employeur" ne représente que 36 % de leur salaire journalier total.

De meilleurs contrats de travail dans la sphère publique

Les salariés employés par les organismes agréés de services à la personne bénéficient de conditions de travail préférables à celles des particuliers employeurs, même si elles semblent quelque peu précaires comparées à l'ensemble des salariés aquitains. Le salarié intervenant chez un particulier y est mis à disposition par l'organisme.

Le nombre d'heures de travail y est plus conséquent. Seuls 22 % travaillent en moyenne moins d'une heure par jour

de contrat et 44 % plus de 3 heures. En revanche, le salaire horaire est tout à fait comparable à celui offert par les particuliers employeurs, soit autour de 10 euros.

Ce salaire est supérieur, 10,7 euros, dans les organismes de la sphère publique où les emplois sont probablement plus pérennes. Ce sont les seuls organismes où le salaire croît, il est vrai modestement, avec l'âge. Dans les sphères privée et sociale, la rémunération horaire moyenne est de 9,8 euros bruts.

Une dominance de la sphère sociale, moins marquée qu'au niveau national

Les organismes fournisseurs de services à la personne sont, depuis l'après-guerre, les moteurs de la structuration du secteur. En Aquitaine, on dénombre près de 9 600 emplois en ETP dans les 500 organismes agréés actifs au cours de l'année 2006 (soit 7 % de l'ensemble national). De par la nature des besoins à couvrir, l'économie sociale occupe une place importante dans le paysage des OASP (53 % d'entre eux) mais moindre qu'au niveau national (67 %). La région se distingue par une faible part des entreprises du secteur privé

concurrentiel (12 % contre 19 % en France). Enfin, la sphère publique est particulièrement bien représentée en Aquitaine avec 35 % des organismes.

Les contrastes territoriaux sont fortement marqués : le secteur privé est essentiellement concentré dans les zones les plus urbanisées et la dominante sociale reste largement ancrée dans les zones rurales.

Près de la moitié des organismes agréés proposent des services à la vie quotidienne

Les organismes agréés offrent chacun une large palette d'activités. Mais, en Aquitaine comme en France entière, dix activités représentent quasiment 70 % des services proposés et constituent le cœur du secteur.

Parmi la large gamme, les activités relatives aux services à la vie quotidienne sont les plus répandues (46 %) : le ménage-repassage, suivi de la préparation de repas à domicile, de la livraison de ces repas et du petit jardinage.

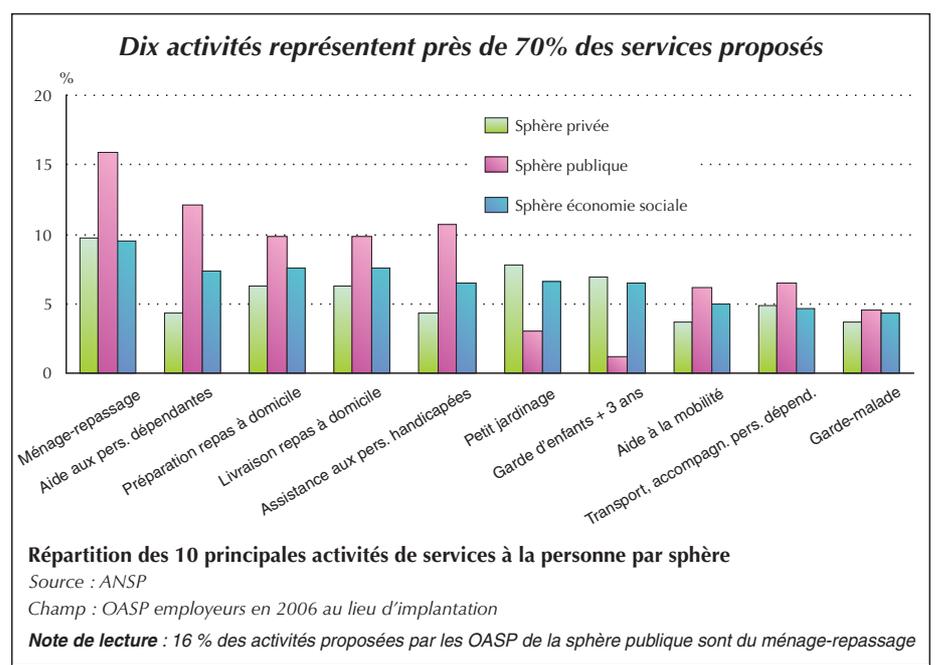
L'offre d'activités à destination des personnes âgées, dépendantes ou handicapées (38 %) arrive en second. Elle comprend notamment les services d'aide à domicile et l'assistance aux déplacements.

Les trois formes juridiques des organismes agréés de services à la personne (OASP)

La sphère "économie sociale" se compose principalement d'associations, de coopératives ou de mutuelles. Dans le domaine des services à la personne, les associations ont une présence historique très importante.

La sphère publique se compose, selon la nomenclature de l'agence nationale des services à la personne (ANSP), de communes, de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) et "d'autres établissements publics".

La sphère privée, hors économie sociale, est définie comme l'ensemble des OASP n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes.



Les services à la famille viennent ensuite (16 %) principalement répartis entre les gardes d'enfants et les cours à domicile (soutien ou assistance).

Certaines activités sont peu proposées comme l'assistance informatique à domicile ou les soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

Structures privées, structures de l'économie sociale et organismes publics se positionnent tous les trois sur les services à la vie quotidienne (respectivement 49 %, 46 %, 45 % de leurs activités). Spécificité aquitaine, les organismes de l'économie sociale sont plus axés sur les services à la vie quotidienne qu'au niveau national (38 %).

Selon la nature juridique des structures, une certaine spécialisation des autres activités proposées s'opère. Les organismes publics accordent très peu de place aux services à la famille (8 %). La majorité de leurs activités concerne les services aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées (47 %).

Les activités proposées par les organismes de l'économie sociale sont aussi très tournées vers les services aux personnes âgées ou handicapées (35 %). Enfin la sphère privée propose davantage les services à la famille (22 %) que les autres sphères.

Une part grandissante du secteur privé

Le développement de ces activités rendues au domicile des particuliers est aujourd'hui fortement soutenu par les pouvoirs publics et porté par le plan Borloo.

Sur la période récente, ce développement apparaît en Aquitaine à travers l'augmentation, d'une part, et selon leur confédération, du nombre de particuliers employeurs et, d'autre part, des organismes agréés. Ce dernier double entre 2006 et 2009 pour atteindre plus

d'un millier d'entités avec un essor des organismes de la sphère privée toujours très orientés vers les services à la vie quotidienne. En 2009, ils représentent plus de la moitié du nombre d'organismes actifs dans la région.

Parmi ces nouveaux organismes privés, qui ont tous reçu un agrément simple ou qualité, une centaine en 2009 ont le statut d'auto-entrepreneur. Ces derniers se positionnent en priorité sur les activités de services à la vie quotidienne : ménage-repassage, petit jardinage, petit bricolage et livraison de courses à domicile.

Le succès de ce statut se confirme en 2010 car au milieu de l'année, 200 auto-entrepreneurs exercent dans le secteur des services à la personne.

Bernadette de la ROCHÈRE
(Insee)
Jérôme SCARABELLO
(Direccte)

Les sources de données

Les données statistiques utilisées dans l'étude sont issues d'une collaboration entre l'Insee et les services statistiques du Ministère en charge du travail et de l'emploi (Dares). Elles proviennent de différentes sources selon le mode d'intervention retenu par le bénéficiaire du service à la personne :

- Le fichier Particuliers-Employeurs de la Cnav, pour les données relatives à l'emploi direct (l'intervenant est salarié du particulier employeur) ;
- Les Déclarations annuelles de données sociales (source Insee), pour les données relatives à l'offre prestataire (l'intervenant est salarié d'un organisme agréé de services à la personne). La période d'observation est la 1^{re} semaine de décembre 2006. Tous les contrats qui ont au moins un jour en commun avec cette semaine sont comptabilisés.

Méthodologie des projections à l'horizon 2020

Pour élaborer les projections à l'horizon 2020, deux sources ont été mobilisées : les données fiscales de l'année 2006 et celles de l'enquête Dares de 2008 sur les utilisateurs de services à la personne. Les données fiscales fournissent le nombre de ménages utilisateurs et les taux de recours associés selon certaines variables sociodémographiques. Les données issues de l'enquête Dares spécifient les recours selon les grands types d'activité du service à la personne (services à la famille, services d'aide à la vie quotidienne et services aux personnes âgées ou handicapées).

Pour calculer un nombre de ménages utilisateurs des services, des taux de recours sont appliqués aux projections départementales des ménages à l'horizon 2020 (scénario dit "central calé" à la projection régionale).

La répartition par activités issue de l'enquête Dares permet d'obtenir le nombre de recours associé pour les trois grands types de service.

POUR EN SAVOIR PLUS ...

- **"Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008"** Dares Analyses n° 020-avril 2010.
- **"Les salariés des particuliers-employeurs en 2006"** Insee Première n°1173-janvier 2008.
- **"En France, qui recourt aux services à domicile ?"** Insee-Références, France portrait social, Édition 2008.
- **"Les services à la personne"** Conseil de l'emploi des revenus et de la cohésion sociale (CERC), Rapport n°8 (2008).
- **"Travailler pour des particuliers : souvient une activité d'appoint"** Insee-Références, Les salaires en France, Édition 2008.

Les activités du secteur des "Services à la personne" en 2006

Le champ d'étude se limite exclusivement aux activités de services à la personne telles que définies par le plan de soutien au secteur du 29 décembre 2005 (décret n°2005-1698).

• Services à la famille :

- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire et cours à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements.

• Services à la vie quotidienne :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile ou Collecte et livraison à domicile de linge repassé ou Livraison de courses à domicile à la condition que chacune de ces prestations soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Gardiennage et surveillance temporaire à domicile, de la résidence principale et secondaire.

• Services aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de

vacances, pour les démarches administratives ou Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que chacune de ces prestations soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

• Intermédiation et coordination :

principalement la mise en relation des particuliers avec un organisme agréé de services à la personne (OASP).

Parmi ces activités, onze nécessitent un agrément qualité, attribué par la Direccte, au regard du public accompagné (enfants de moins de trois ans, personnes âgées et/ou dépendantes).